

LETTRE OUVERTE AUX NOUVEAUX DIRIGEANTS

Le 30 mars 2000

I- Sur les réformes institutionnelles

Tous les partis qui s'étaient engagés dans la dynamique de l'alternance avaient manifesté dès le début leur volonté d'introduire des réformes institutionnelles une fois au pouvoir. Loin de nous préoccuper des voies et moyens de ces réformes, nous voudrions, ici, montrer notre point de vue sur ce qui devra être leur contenu.

Deux questions nous préoccupent particulièrement: le cumul de mandats et les Elections Législatives.

Cumul

1- Tout cumul de deux mandats électifs doit être interdit. On ne devra plus pouvoir être à la fois député et conseiller régional, municipal ou rural.

2- Il ne devra plus être possible d'être membre du gouvernement et président de conseil régional, municipal ou rural.

3- Il ne devra plus être permis d'être Président de la République et chef de parti politique (Président, Secrétaire Général, Secrétaire National, Premier Secrétaire, Secrétaire Exécutif, etc.)

Interdire pareils cumuls permettra au Président de la République d'être un véritable arbitre, aux élus et aux membres de l'Exécutif de consacrer leur temps et leurs efforts à leur mission; aidera à renforcer le principe de la séparation des pouvoirs et ouvrira la porte à une participation de plus de compétences à la gestion du pays.

Elections Législatives

1- Calendrier:

Nous pensons que les Elections Législatives doivent se tenir concomitamment avec les Elections Locales. Ceci permettra, d'une part, une économie de temps et de moyens et, d'autre part, d'empêcher l'exploitation des statuts des uns et des autres pour influencer le choix des électeurs.

2- Circonscriptions électorales:

Les circonscriptions électorales doivent correspondre aux arrondissements. Chaque arrondissement élira ainsi un député à l'Assemblée Nationale; ce qui assurera la représentation réelle du peuple et plus de proximité entre les populations et leurs représentants. Et si cela nécessite de revoir le découpage administratif actuel (le nombre et le découpage des arrondissements de la région de Dakar par exemple), nous pensons qu'il en vaudra le coup.

3- Mode de scrutin:

Le mode de scrutin le plus équitable est, à nos yeux, le scrutin majoritaire uninominal à deux tours. Avec ce mode de scrutin, l'électeur ne choisira directement qu'un seul candidat et ne sera plus obligé d'élire un candidat qu'il ne voudra élire personnellement. On pourra, toutefois, élire un nombre de députés (de 20 à 30 par exemple) à la proportionnelle au niveau national.

II- Sur la question des arabisants

Une Grande partie des citoyens sénégalais sont arabisants, c'est-à-dire des gens qui ont fait leurs études en langue arabe et parmi lesquels on trouve des diplômés (licenciés, maîtrisards, docteurs...) dans des domaines aussi divers que la théologie, la charia, les lettres, la médecine, l'agronomie, la comptabilité, la gestion, le droit, l'économie, etc. Cependant l'état sénégalais n'a jamais pris en charge de façon sérieuse les problèmes des arabisants et de l'enseignement arabo-islamique exceptées les quelques tentatives du ministre Iba Der THIAM au milieu des années 1980.

L'arabe au Sénégal n'est pas une langue étrangère comme l'allemand, l'espagnole, le portugais, etc. même si elle est considérée comme telle dans l'Enseignement Public. L'Arabe est une langue adoptée librement , depuis des siècles, par une partie des Sénégalais comme langue d'étude et d'enseignement donc de culture et d'ouverture vers l'extérieur. L'enseignement arabo-islamique au Sénégal est un système éducatif antérieur à celui instauré par les français et qui est devenu le système éducatif officiel du Sénégal indépendant.

Ce système éducatif arabo-islamique est, donc, une réalité vieille de plusieurs siècles et ceux qui le choisissent de nos jours le font en toute connaissance de cause. Dès lors, les autorités publiques n'ont le droit d'y être indifférentes. Ou bien ces autorités considèrent le système illégal ou inutile, ou bien elles jugent légitime que des citoyens choisissent un système éducatif qui leur convient même s'il n'est pas parfait, comme tout système éducatif d'ailleurs.

Dans le premier cas, les autorités doivent ouvertement s'opposer à ce système. Mais dans l'autre, elles doivent apporter leur concours pour une meilleure organisation du système et pour permettre aux citoyens qui ont fait leurs études en langue arabe d'assumer des responsabilités publiques au même titre que leurs compatriotes issus d'autres systèmes éducatifs.

III- les attentes des arabisants

Les arabisants attendent des nouveaux dirigeants la prise de mesures immédiates et d'autres dans le court et le moyen terme qui aillent dans le sens d'améliorer leur condition. Nous essaierons dans ce qui suit de résumer ce qui nous apparaît l'essentiel de ces mesures.

Reconnaissance des diplômes

Les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement arabo-islamique au Sénégal ne sont pas reconnus par l'état. Si le B.F.E.M. est accepté pour pouvoir participer aux concours d'entrée aux E.F.I., le Baccalauréat, quant à lui, n'est toujours pas accepté et ne permet non plus de s'inscrire au département d'Arabe à l'université. Il est vrai qu'une reconnaissance globale n'est envisageable avec l'anarchie qui règne dans la plupart de ces établissements tant au niveau des programmes qu'à celui de la délivrance des diplômes, mais l'état peut et doit développer des programmes et organiser des examens au niveau national pour ne reconnaître ensuite que les diplômes délivrés à l'issue de ces examens.

Subventions

Les établissements qui rempliront un minimum de critères doivent bénéficier de subventions substantielles de la part de l'état. Ces établissements, même s'ils sont privés, jouent un rôle de service public; et s'ils n'arrivent pas à fonctionner correctement, ceux qui les fréquentent ne trouveront pas d'alternatives dans l'Enseignement Public. D'où la nécessité de les soutenir y compris sur le plan financier.

Ouverture des portes de l'E.N.S. à tous les diplômés du supérieur

Un arabisant diplômé n'a que l'enseignement comme débouche dans la Fonction Publique, ce qui est déjà anormal et injuste. S'ajoute à cela le fait que le baccalauréat arabe local ne permet pas à son titulaire de participer aux concours d'entrer aux E.F.I. et que, depuis quelques années, les titulaires de diplômes supérieurs (licence, maîtrise...) ne sont plus recevables à l' Ecole Normale Supérieure si leurs diplômes ne sont pas des diplômes dit d'enseignement.

Si cette condition est acceptable dans les autres départements (Lettres Modernes, Anglais, Espagnole...), elle ne devra pas être imposée aux arabisants à qui on a déjà fermé toutes les autres portes et dont les réalités d'études et de spécialisation diffèrent de celles connues dans le système d'enseignement sénégalais. Que Dieu ait dans Son Paradis le regretté Abdou Rahmane WANE qui était un infatigable défenseur de cette vérité!

Réouverture du département d'Arabe à l'E.N.A.M.

Il paraît que le département d'Arabe à l'E.N.A.M. est fermé depuis des années. Cela signifie, tout simplement, que l'on préfère envoyer dans les pays arabes des diplomates qui ignorent tout sur ces pays (langue, histoire, culture...) et qui auront besoin au quotidien de traducteurs pour accomplir leur mission alors que notre pays regorge d'hommes et de femmes qui ont fait leurs études dans ces pays et qui connaissent le moindre aspect de leur culture. Sacré Sénégal, pays des paradoxes!

Ces mesures ne sont pas les seules attendues par les arabisants, mais elles constituent la base de toutes les autres et elles montreront à ceux-ci, longtemps victimes d'injustices, de se dire qu'ils sont, enfin, considérés dans leur pays des citoyens à part entière.

IV- Des absurdités à corriger

Dans l'Administration au Sénégal, on ne peut pas relever tout ce qui va à l'encontre de la logique sur le plan des lois, des règlements, des pratiques, etc. Cependant notre attention est particulièrement retenue par des absurdités notées dans les domaines de l'enseignement et des documents administratifs.

Dans l'enseignement:

Les inspecteurs généraux ce sont ceux de l'enseignement moyen et secondaire. L'absurde est que ces "inspecteurs" sont, pour la plupart, des gens qui n'ont jamais enseigné dans ces cycles; leur seul mérite étant d'être de grands universitaires. Au même moment des gens qui ont passé plusieurs années à enseigner dans ces cycles, ne peuvent devenir qu'inspecteurs dans l'élémentaire où, eux aussi pour la plupart, n'ont jamais enseigné.

Cette situation fait qu'un professeur de collège ou de lycée peut faire toute sa carrière sans être inspecté une seule fois, car ces "inspecteurs" généraux ont d'autres occupations universitaires qui semblent les intéresser le plus.

Je crois que la logique voudrait que l'on ne peut être inspecteur que dans un cycle où l'on a déjà enseigné et acquis une expérience.

Les documents administratifs:

Au Sénégal, on est obligé par fois de voyager des centaines de kilomètres, de déboursier des dizaines de milliers de francs et de perdre deux jours ou plus pour se faire délivrer un document administratif (extrait des actes de naissance, casier judiciaire, certificat de bonne vie et mœurs, carte nationale d'identité, passeport, etc.). Cela à l'époque de l'informatisation et au moment où un étudiant sénégalais à Paris (je ne parle pas des résidents) peut se faire délivrer une fiche d'état civil dans n'importe quelle mairie d'arrondissement.

On devrait normalement pouvoir obtenir un document administratif partout dans le pays quel que soit son lieu de naissance ou de résidence. Si l'on ne peut pas arriver à cela dès à présent, on peut tout de même commencer par les sous-préfectures. Et cela ne coûtera que quelques dizaines d'ordinateurs reliés dans un réseau.

Mais ce qui détient la palme d'or c'est cet absurde certificat de nationalité. Sinon comment expliquer le fait de demander à quelqu'un qui a une carte d'identité nationale sur laquelle est mentionné "nationalité: Sénégalais" de présenter un certificat de nationalité pour pouvoir participer à un concours par exemple? Ou bien on exige la présentation de ce certificat avant l'obtention de la carte d'identité, ou bien on le supprime tout simplement.

A propos de la laïcité et de la nouvelle constitution

décembre 2000

Un débat a été soulevé ces derniers temps autour de la laïcité et de son affirmation dans le projet de constitution qui sera soumis au peuple pour le référendum.

Pour ceux qui sont pour le maintien de la disposition relative à la laïcité de l'Etat, celle-ci est la gage de la stabilité et de l'unité nationale dans notre pays qui est multiconfessionnel. S'ajoute à cela que, selon eux toujours, la démocratie exclut que l'on impose un régime islamique aux citoyens non musulmans même s'ils représentent une petite minorité.

Pour ma part, je voudrais apporter ici quelques précisions qui permettraient aux uns et aux autres de faire son choix en connaissance de cause.

Premièrement, tous ceux qui appellent à la suppression de cette disposition ne réclament pas l'instauration d'un régime islamique.

Deuxièmement, dans un pays musulman à plus de 95 % il faut, quand même, qu'il y ait une véritable aspiration exprimée par le peuple avant d'affirmer la laïcité de l'Etat. Il ne faut pas croire aux vertus de la laïcité tout simplement parce que d'autres y croient, car la laïcité est née dans un contexte historico-politico-géographique qui nous est totalement étranger.

Troisièmement, il faut reconnaître qu'écarter la religion de la gestion de la chose publique (c'est le sens de la laïcité) ne peut pas avoir l'aval d'un musulman qui connaît sa religion et qui est conscient des enjeux de notre époque.

Quant à ceux qui sont contre le maintien de cette disposition, ils peuvent voter contre le projet de constitution. Et ce sera l'occasion de savoir si réellement les Sénégalais veulent de cette laïcité.